

La Lettre **O** Clubs

Bulletin d'information interne de la
Fédération Française de Course d'Orientation
Rédaction : Hélène Clément

N° 01 – Janvier 2008

→ **Assemblée Générale Extraordinaire du 18 Novembre**

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 novembre 2007, la Présidente, Marie-France Charles, a décidé d'écrire, en date du 3 janvier, une lettre aux Présidents des associations affiliées de la FFCO.

Nous vous faisons part de cet écrit.

« Madame, Monsieur,

Lors de l'assemblée générale du 18 novembre 2007, vos représentants ont refusé la hausse du prix des licences proposée par le Comité Directeur Fédéral.

Une seconde proposition émanant de plusieurs Présidents de ligues, mais présentée comme une alternative à celle du Comité Directeur fédéral, a d'abord été amendée puis votée.

La hausse proposée par le Comité Directeur visait à donner à notre Fédération des moyens financiers pour assurer le fonctionnement de toutes les instances fédérales et accomplir les missions négociées avec le Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle.

Aujourd'hui, compte tenu des moyens financiers qui seront dégagés en application des décisions votées le 18 novembre, le Comité Directeur fédéral constate qu'il n'est pas en mesure de gérer correctement la Fédération. Et qu'il sera obligé de réduire de manière drastique les actions proposées initialement pour le 2008.

Pour répondre à un souci de transparence, évoqué lors de l'assemblée générale du 18/11/2007, nous vous proposons de désigner un représentant par zone afin qu'il intègre la commission finance fédérale dès maintenant. Nous vous remercions de nous faire savoir par retour de courrier quelle personne vous avez choisie.

Le comité directeur lance un appel solennel afin que de nouvelles forces le rejoignent pour terminer cette olympiade tout en préparant la suivante.

Marie-France CHARLES, Présidente de la FFCO »



Fédération Française de Course d'Orientation – 15, passage des Mauxins – 75019 Paris

Tél : 01 47 97 11 91 – Fax : 01 47 97 90 29 – www.ffco.asso.fr - Email : ffcorientation@orange.fr

Meilleurs Vœux 2008

L'ensemble de l'équipe fédérale vous présente ses meilleurs vœux à l'occasion de la nouvelle année 2008.

→ **Affiliations 2008**

Secrétaires de club, concernant la réception de la revue fédérale par vos licenciés, et sauf indication contraire de leur part :

- cochez la case "O-Mag" pour tous les licenciés individuels ;
- comptez seulement deux numéros d' O-Mag pour une famille à partir de trois personnes vivant sous le même toit.

Objectif : assurer la diffusion de l'information fédérale à **TOUS** les licenciés sans augmenter le chiffre de tirage et le coût des frais d'envoi.

→ **Rappel sur l'utilisation du logiciel OCAD**

La licence OCAD donne le droit à l'acheteur d'installer OCAD sur un seul ordinateur.

Si OCAD n'est pas utilisé sur l'ordinateur où il est installé, il peut être enlevé et installé sur un autre ordinateur, mais il ne peut jamais être installé simultanément sur plusieurs ordinateurs.

Seule exception aux règles ci-dessus : si OCAD est installé dans une salle de classe, il peut être installé sur n'importe quel ordinateur dans la même classe.

La traduction et toute autre modification du programme, de l'aide et du manuel sont interdites.

→ **Questionnaire aux Orienteurs**

Le dépouillement du Questionnaire aux Orienteurs, nécessaire aux travaux du Groupe Projet fédéral 2009-2012, a commencé. Mais il est encore temps, pour ceux qui n'ont pas encore répondu, de le renvoyer renseigné à la Fédération par le moyen qui leur conviendra.

Le questionnaire est toujours disponible en ligne sur le site fédéral (<http://www.ffcorientation.fr/>).

Merci de lui consacrer quelques minutes.

→ **Embauche et travail**

Dernièrement, nous avons reçu au siège fédéral, un document faisant apparaître l'emploi illégal d'un étranger hors communauté européenne pour des travaux de la cartographie.

Nous pensons vous avoir mis en garde contre cette pratique qui peut s'avérer très dommageable pour l'ensemble de la Fédération mais aussi pour les professionnels et travailleurs indépendants de la cartographie.

Tout responsable d'association se doit d'être mis devant ses responsabilités et connaître les risques qu'il encoure en ne respectant pas la législation.

Le secrétariat général est à votre service pour répondre à toutes vos questions. N'hésitez pas à le contacter avant de vous lancer dans un acte qui pourrait s'avérer délictueux.

Le secrétaire Général

● Un petit rappel sur les règles d'embauche et de commande de travaux.

Il est certain que c'est dans le domaine de la cartographie que ces démarches sont les plus fréquentes dans notre activité sportive.

Deux domaines sont à prendre en compte :

- une commande de travaux auprès d'une société,
- l'emploi d'un salarié par l'organisme demandeur.

Dans le premier cas, le demandeur de la prestation devra simplement s'assurer que la société sollicitée est en conformité avec les lois régissant les sociétés et entreprises. Pendant l'exécution du travail, il devra toutefois veiller à ce que la société n'emploie pas de personnes en situation irrégulière. Il pourrait y avoir suspicion de coresponsabilité.

Dans le second cas, l'organisme demandeur est seul responsable de toutes les démarches liées à l'emploi d'un salarié. En effet, tout acte fait contre rémunération est considéré comme un emploi assorti d'un salaire.

Deux cas sont à prendre en compte :

a) le salarié est français ou ressortissant d'un pays de la CEE

Il relève du régime général de l'embauche. L'employeur doit déposer une déclaration d'embauche auprès des services sociaux avant la prise d'effet de l'embauche. Pour faciliter ces démarches, quand on n'est pas coutumier du fait, il est préférable de faire usage du "Chèque emploi service associatif" pour cela contacter la banque qui détient votre compte qui vous fournira tous les éléments et consulter le site: <http://www.associationmodeemploi.fr/595-cheque-emploi-associatif.htm>

Cette démarche peut éviter de nombreux problèmes liés à la notion de travail dissimulé.

b) le salarié est un étranger venant d'un état hors CEE

Il y a des démarches indispensables à effectuer avant la venue du salarié sur le territoire français. L'employeur dépose auprès de la DDTEFP un dossier comprenant :

- un contrat de travail en 3 exemplaires (modèle CERFA n° 9661-02)
- trois photos d'identité,
- un engagement de versement de la redevance à l'ANAEM
- un questionnaire spécial concernant le travailleur (imprimé TE 05 et 06),
- un questionnaire relatif au logement assuré au travailleur (CERFA n° 61-2104),
- une attestation de l'ANPE constatant l'enregistrement du dépôt d'une offre d'emploi

Ce dossier est instruit par la DDTEFP et peut être refusé si une ressource locale peut être trouvée pour ce même travail. Si la demande est acceptée, le dossier est transmis au service central de l'ANAEM, à Paris. Le travailleur est alors convoqué dans son pays pour une visite médicale et l'apposition du visa sur son passeport. Avant l'arrivée de l'employé sur le territoire, l'employeur s'acquitte du paiement de la redevance à l'ANAEM.

Si le contrat d'embauche n'excède pas 90 jours, il n'y a pas lieu de faire une demande de carte de séjour. Sinon la démarche doit être lancée dès l'arrivée de l'employé sur le territoire.

Ces informations ont été recueillies auprès du service des étrangers de la Préfecture. C'est à ce service que toute personne souhaitant employer un étranger doit s'adresser avant de lancer un dossier. Un rapprochement avec la DDTE est aussi indispensable.

Faute de ces démarches tout employeur (officiel ou discret) peut se voir traduire aux motifs de :

- travail dissimulé,
- emploi de personnes en situation irrégulière,
- ...

Avec toutes les conséquences qui en découleraient !

ANAEM : Agence Nationale d'Accueil des Etrangers et des Migrations

DDTEFP : Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Bernard Merlet

➔ Rappel sur les licences

En ce début de saison sportive, il semble nécessaire de rappeler quelques règles qui, pour certains, ont été quelque peu oubliées en 2007.

Art. 5.1 -La licence, prévue au I de l'article 16 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée, est délivrée par la Fédération. Elle marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social et aux statuts et règlements de celle-ci.

Toute personne, pratiquant l'une des activités de la FFCO au sein d'une association affiliée ou dans le cadre d'une manifestation régulièrement inscrite au calendrier, doit être titulaire d'une licence annuelle ou d'un titre de participation (Passp'orientation).

Article 6 - Le Passp'orientation

La délivrance du Passp'orientation permet au non-licencié de participer à la découverte de l'activité sans devenir membre de la Fédération. Ce document constitue l'attestation d'assurance pour son détenteur durant la manifestation :

- avec un certificat médical en cours de validité sur un parcours chronométré en respect du règlement sportif,
- sans certificat médical sur un circuit non chronométré.

Ce titre de participation, accompagné d'un certificat médical, donne accès aux classements établis sur la compétition où il peut être présent. Il ne donne droit à aucun classement annuel, titre ou sélection

Art. 20. 4 - Le Passp'Orientation

Ce document donne la possibilité de participer à différentes activités dans le cadre des associations affiliées et des membres associés de la FFCO. Il est obligatoirement remis sur le lieu de la manifestation. Il ne donne pas accès aux autres activités fédérales.

Ce document constitue une attestation d'assurance RC pour la durée de la manifestation sur une seule journée.

Il est distribué dans les conditions suivantes :

- Par les associations sportives affiliées : au départ d'une manifestation, sur un parcours non chronométré ou sur présentation d'un certificat médical en cours de validité, pour un parcours chronométré.

Ce Passp'Orientation ne donne droit à aucun classement annuel, ni à l'attribution de points Coupe de France.

- Par les membres associés : à l'occasion de toutes les manifestations ou organisations ayant trait à l'objet.

Art. 20. 2 - La licence annuelle raid

La licence raid n'ouvre droit :

- qu'à la coupe de France des raids, au championnat de France des raids, aux rand'orientation et aux raids et randonnées uni et multi-activités.

Le titulaire d'une licence raid est rattaché à une association sportive affiliée de son choix ou à défaut à une association sportive affiliée proche de son lieu de résidence.

Malheureusement si, aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de vous rappeler ces quelques données, c'est que la saison 2007 a été marquée de quelques dérives très préjudiciables à la vie de notre fédération.

Il est demandé aux Président(e)s de porter la plus grande attention au respect de ces règlements et de, éventuellement, prendre toutes les dispositions nécessaires, auprès de leurs clubs pour que chaque participant à une manifestation sous l'égide de la Fédération soit titulaire d'une licence ou d'un passp'orientation en fonction des critères ci-dessus.

Le secrétaire général

➔ Communication

A l'occasion de l'A.G.E du 18 novembre, le secrétariat fédéral a remis aux représentants des clubs présents, les supports de licences 2008 à distribuer aux clubs.

Pour les absents, leurs exemplaires ont été envoyés à ce jour. Vous y trouverez également une pochette contenant deux

dossiers : « Présentation de la CO » et « Dossier de Partenariat ». Le premier est téléchargeable sur le site fédéral, quant au second, il est transmis sur demande auprès de Guillaume Renard (guillaume-ffco@wanadoo.fr). Il peut y apporter des modifications relatives à votre club, comité départemental ou ligue.

Enfin, la pochette sera bientôt en vente sur la e-boutique fédérale.

➔ Calendrier O'Mag 2008

Rappel : les 6 numéros annuels de la revue fédérale sont désormais édités pour rendre compte, dès que possible, des principales compétitions (dites « de référence »). La parution ne respecte donc plus exactement le rythme bimestriel.

Les rédacteurs et photographes doivent envoyer textes et photos au comité de rédaction pour les dates indiquées, afin que l'essentiel de la revue soit bouclé **avant** la compétition de référence.

N°	Périodes	Dates limite de remise des éléments	Compétitions de référence
N° 93	Janvier-février	30 décembre 2007	Sans
N° 94	Mars-avril	29 février 2008	Critérium National des Équipes (16.3)
N° 95	Mai-juin	30 mai 2008	Raid O'bivwak Championnat de France des Clubs (8.6)
N° 96	Juillet-août	30 juillet 2008	WOC 2008 (10 au 20.7, Tchèque) Semaine fédérale (16 au 24.8)
N° 97	Septembre-octobre	10 octobre 2008	Champ. de France de CO à VTT (13-14.9) Champ. de France Nuit et Sprint (25-26.10)
N° 98	Novembre-décembre	15 décembre 2008	Sans

Envoi des éléments et demandes d'info à : michel.p.simon@wanadoo.fr

→ Podium 2007

● Senior - Championnats du Monde : 22 au 26 août - UKRAINE

Or

Course Moyenne Distance - H

GUEORGIOU Thierry NATURE ORIENTATION SAINT ETIENNE (42)

Course Sprint - H

GUEORGIOU Thierry NATURE ORIENTATION SAINT ETIENNE (42)

● Junior - Championnats d'Europe : 12 au 15 Octobre - FRANCE

Or

Course Longue Distance - D

D'HARREVILLE Karine HAUTES VOSGES ORIENTATION (88)

Argent

Course Sprint - D

D'HARREVILLE Karine HAUTES VOSGES ORIENTATION (88)

Course Longue Distance - H

FLEURENT Théo ANNECY SPORTS ORIENTATION (74)

Course Relais - D

LELOUP Marine ESPACE CHAMBERY ORIENTATION 73 (73)

MIOTTO Elodie

ASS. COURSE D'ORIENTATION DU PASSAGE ET DE L'AGENAIS (47)

D'HARREVILLE Karine

HAUTES VOSGES ORIENTATION (88)

Course Relais - H

FLEURENT Théo

ANNECY SPORTS ORIENTATION (74)

POUPARD Thibault

CRAPAHUT (69)

BASSET Lucas

CLUB DES SPORTS DE MONTAGNE DE RILLIEUX LA PAPE (69)

Bronze

Course Relais - H

VALLA Clément

NATURE ORIENTATION SAINT ETIENNE (42)

RINGOT Mathieu

CRAPAHUT (69)

TRANCHAND Frédéric

ORIENT'EXPRESS 42 (42)

● Espoirs - Championnats d'Europe : 20 au 25 juin - HONGRIE

Bronze

Course Sprint - H

BASSET Lucas

CLUB DES SPORTS DE MONTAGNE DE RILLIEUX LA PAPE (69)

Course Longue Distance - H

FLEURENT Théo

ANNECY SPORTS ORIENTATION (74)